



BALLE PELOTE/ ONE WALL Cercle de (Dénomination :)

Matricule Rue N° à

Président(e) : (adresse mail)

Secrétaire : (adresse mail)

Trésorier(e) (adresse mail)

....., le ___ / ___ / 2016.

Objet : défibrillateur automatique externe de catégorie 1 (DEA) : obligation décrétable de la Communauté française.

Monsieur (Madame) le(la) Bourgmestre,
Monsieur(Madame) l'Echevin(e) des Sports,
Mesdames les Echevines,
Messieurs les Echevins, Monsieur(Madame) le(la) Président(e) du C.P.A.S.,
Monsieur (Madame) le(la) Directeur (Directrice) Général(e),

Le décret de la communauté française (25/10/2012 M.B. 05-12-2012) impose à chaque club sportif d'avoir à sa disposition un appareil pour sauver des vies humaines dénommé DEA placé dans un coffret avec cadenas et clés. Son coût est d'environ entre 1000 et 1500 euros et la charge d'entretien de plus ou moins 250 euros tous les ans selon nos sources.

En outre, un courrier émanant du Ministère de la Communauté française (Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse, de la Santé et du Sport) est parvenu à toutes les fédérations sportives sous le titre (voir texte entier en annexe) sous la signature de M. Alain Laitat, directeur général : OBJET : - Interprétation du décret du 25 octobre 2012 relatif à la présence de défibrillateur externe automatique de catégorie 1 dans les infrastructures sportives. - Applicabilité du décret quand la discipline sportive est pratiquée dans un site naturel. (ex. : forêts, lacs, rivières, carrières, mer, ...)

Il y indique notamment ceci : En conclusion, en ce qui concerne les fédérations sportives: - **Toute infrastructure sportive doit être équipée d'un DEA pour le 31 décembre 2013** ; - **Cette obligation générale incombe au propriétaire de l'infrastructure sportive et ce, quel que soit le statut juridique du propriétaire** (y compris asbl ou **autorité publique** PO d'une école) ; - ...

Or, comme vous le savez, notre local est une propriété communale. Aussi, en tant que propriétaire de ce local et dans le respect de ce décret, pourriez-vous prévoir l'achat d'un DEA (et son placement) **car le décret parle de l'obligation d'un DEA par infrastructure sportive** ?

Faute de disposer de ce DEA, tout club sportif risque de devoir cesser ses activités dès l'année 2017.

Nous osons croire que vous nous aiderez à ne pas disparaître et à ne pas laisser à la rue nos dizaines de jeunes joueurs et moins jeunes joueurs évoluant dans notre club sportif. En annexe, vous trouverez le décret concerné ainsi que les directives d'application envoyées à toutes les fédérations sportives situées sur le territoire Wallonie-Bruxelles. Dans l'attente d'une réponse favorable et vous en remerciant vivement à l'avance, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments distingués, sportifs et respectueux.

Au nom de notre cercle,

Le(La) Secrétaire,

Le (La) Président(e),